

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Absente excusée : C. MOYNIEZ.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : VŒU RELATIF À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES

CONSIDÉRANT que la hausse du prix de l'énergie a un impact direct sur les particuliers et les entreprises mais aussi sur les communes. En quelques mois, le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes. Rien que sur l'année 2022, cette augmentation engendre un coût supplémentaire pour le budget des villes de plusieurs centaines de milliers d'Euros ;

CONSIDÉRANT que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être absorbé par les communes qui pourraient être ainsi contraintes à de nouvelles hausses de la fiscalité locale ou à diminuer l'offre de service à la population ;

20220210_001

CONSIDÉRANT les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergie ;

CONSIDÉRANT les mises en garde alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget gaz en 2022 pour faire face à cette hausse sans précédent ;

CONSIDÉRANT la position de l'Association des Petites Villes de France (APVF) déplorant l'absence, à ce jour, de réponse du Gouvernement à destination des communes. Le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4 % en 2022, il est prévu une aide de 100 Euros pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TIFCE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Afin de compenser cette hausse au même titre que pour les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes. Il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SAISIT Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire sur le budget a fortiori s'agissant d'une petite commune en charge de services essentiels à la population.

DEMANDE la mise en place d'une « dotation énergie ».

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances
- Madame la Préfète du Val-de-Marne

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Absente excusée : C. MOYNIEZ.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION DU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance auxquelles se consacrent les forces de l'ordre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat Voisins Vigilants et Solidaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les clauses de la convention de partenariat à signer entre la ville et l'entreprise Voisins Vigilants et Solidaires pour un montant annuel de 2 000 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE – ANNÉE 2022

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources en date du 8 février 2022,

CONFORMÉMENT à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire (ci-annexé) ayant servi de base au Débat d'Orientation Budgétaire.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : ATTRIBUTION DES VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE – ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article n° 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de fonction, des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

VU l'avis du la Commission Ressources du 8 février 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'une flotte automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

CONSIDÉRANT la nécessité d'en préciser les règles afin de responsabiliser les élus et les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule aux élus et aux agents de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

FIXE pour l'année 2022, la liste des mandats, des fonctions et des missions, ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile à :

- ❖ Monsieur le Maire
- ❖ Madame la Coordinatrice des Services
- ❖ Monsieur le Directeur des Services Techniques
- ❖ Aux agents d'astreinte
- ❖ À titre exceptionnel, aux agents ou élus en missions ponctuelles

ADOpte le règlement annexé pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : **É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|---------------|----------------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : **Jean-Bernard PAUL** est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2022 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DU GYMNASSE PIERRE-POUGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 février 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_00

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux d'isolation thermique du gymnase Pierre-Pouget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE le soutien financier de l'État à hauteur de **427 557.13 €** soit 60 % du montant hors taxe de cette opération, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2022 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de travaux de rénovation thermique du gymnase Pierre-POUGET est estimé à **712 595.21 € H.T.**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature | Taux de subvention | RECETTES | DEPENSES |
|-------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| | | Montant H.T. | Montant H.T. |
| D.S.I.L 2022 | 60 % | 427 557.13 € | 712 595.21 € |
| Solde (autofinancement) | 40 % | 285 038.08 € | |
| TOTAL H.T. | 100 % | 712 595.21 € | 712 595.21 € |
| T.V.A 20 % | | | 142 519.04 € |
| TOTAL T.T.C | | | 855 114.25 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2022 – RÉNOVATION THERMIQUE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'Espace Culturel Alain-POHER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les travaux de remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'Espace Culturel Alain-POHER.

SOLLICITE le soutien financier de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2022 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération des travaux de rénovation thermique de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'Espace Culturel Alain-POHER est estimé à **436 676.52 € H.T**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – RÉNOVATION THERMIQUE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT l'instauration par la Métropole du Grand Paris d'un Fonds d'Investissement Métropolitain visant à soutenir les projets des Communes et des Territoires dans les compétences et les priorités de la Métropole, pour les projets innovants contribuant au développement du territoire et à la réduction des inégalités, notamment en matière de développement durable,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir des financements au titre du Fonds d'Investissement métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris pour des opérations de rénovation thermique, de transition énergétique et d'acquisition de véhicules propres,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation thermique et de transition énergétique avec notamment le changement des menuiseries extérieures de l'Espace Culturel Alain-POHER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de rénovation thermique, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

| Postes de dépense | Montants H.T. |
|---|---------------------|
| 1- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : Réhabilitation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER | 436 676.52 € |
| TOTAL H.T. | 436 676.52 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE –RÉNOVATION THERMIQUE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de réhabilitation thermique de l'Espace Culture Alain-POHER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER.

SOLLICITE de Madame la Présidente de la Région d'Île-de-France, le soutien financier pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de rénovation thermique est estimé à **436 676.52 € H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Présidente de la Région d'Île-de-France

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE – RÉNOVATION THERMIQUE DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de réhabilitation thermique de l'Espace Culture Alain-POHER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER.

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation thermique de l'Espace Culturel Alain-POHER.

DIT que le coût global de l'opération de rénovation thermique est estimé à **436 676.52 € H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil département du Val-de-Marne

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL – D.S.I.L. 2022 – RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET PASSAGE EN ÉCLAIRAGE AUX LEDS DES ÉCOLES MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE ET PRIMAIRE PASTEUR B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2022, précisant les projets destinés à être soutenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE le soutien financier de l'État à hauteur de 232 000 € H.T., soit 60 % du montant hors taxe de cette opération, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'exercice 2022 pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de travaux de rénovation thermique de la toiture des écoles Pasteur B et maternelle Pierre et Marie-Curie est estimé à 386 666,67 € H.T.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| Nature | Taux de subvention | RECETTES | DEPENSES |
|-------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| | | Montant H.T. | Montant H.T. |
| D.S.I.L 2022 | 60 % | 232 000.00 € | 386 666.67 € |
| Solde (autofinancement) | 40 % | 154 666.67 € | |
| TOTAL H.T. | 100 % | 386 666.67 € | 386 666.67 € |
| T.V.A 20 % | | | 77 333.33 € |
| TOTAL T.T.C | | | 464 000.00 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET PASSAGE EN ÉCLAIRAGE AUX LEDS DES ÉCOLES MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE ET PRIMAIRE PASTEUR B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

CONSIDÉRANT l'instauration par la Métropole du Grand Paris d'un Fonds d'Investissement Métropolitain visant à soutenir les projets des Communes et des Territoires dans les compétences et les priorités de la Métropole, pour les projets innovants contribuant au développement du territoire et à la réduction des inégalités, notamment en matière de développement durable,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir des financements au titre du Fonds d'Investissement métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris pour des opérations de rénovation thermique, de transition énergétique et d'acquisition de véhicules propres,

CONSIDÉRANT le projet de rénovation thermique et de transition énergétique avec notamment la rénovation thermique de la toiture et passage en éclairage aux Leds des écoles maternelle Pierre et Marie Curie et Primaire Pasteur B.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de rénovation thermique, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

| Postes de dépense | Montants H.T. |
|--|---------------------|
| 1- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : Rénovation thermique de la toiture des écoles maternelle Pierre et Marie Curie et Primaire Pasteur B | 386 666.67 € |
| TOTAL H.T. | 386 666.67 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE – RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET PASSAGE EN ÉCLAIRAGE AUX LEDS DES ÉCOLES MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE ET PRIMAIRE PASTEUR B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de la toiture avec passage en éclairage aux leds des écoles maternelle Pierre et Marie Curie et Primaire Pasteur B.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de rénovation thermique de la toiture des écoles Pasteur B et maternelle Pierre et Marie-Curie.

SOLLICITE le soutien financier de la Région Île-de-France pour la réalisation de cette opération.

DIT que le coût global de l'opération de réhabilitation est estimé à **386 666.67 € H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Présidente de la Régional Île-de-France

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE – RÉNOVATION THERMIQUE DE LA TOITURE ET PASSAGE EN ÉCLAIRAGE AUX LEDS DES ÉCOLES MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE ET PRIMAIRE PASTEUR B

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1 ainsi que R. 2334-19 à R. 2334-42,

VU la loi de finances pour 2021, précisant les projets destinés à être soutenus,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'entreprendre les travaux de rénovation thermique de la toiture avec passage en éclairage aux leds des écoles maternelle Pierre et Marie Curie et Primaire Pasteur B.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de rénovation thermique de la toiture des écoles Pasteur B et maternelle Pierre et Marie-Curie.

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation thermique de la toiture des écoles Pasteur B et maternelle Pierre et Marie-Curie.

DIT que le coût global de l'opération de rénovation thermique est estimé à **386 666 .67 € H.T.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil département du Val-de-Marne

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « SOUTIEN BAFa, BAFD, SÉJOURS VACANCES » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne de soutenir par des fonds le développement des offres à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents,

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite poursuivre le financement des formations BAFa/BAFD et reconduire l'organisation de séjours,

20220210_010

VU la délibération 2018-02-11 en date du 29 mars 2018, portant signature de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements de jeunes enfants avec la CAF,

VU la délibération 20211216_015 en date du 16 décembre 2021, portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 7 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°202100716 annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention,

DIT que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Éric GRILLON**, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
« PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE » AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne de soutenir la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis avec la CAF,

CONSIDÉRANT que la municipalité a nommé un pilote dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg),

VU la délibération 2018-02-11 en date du 29 mars 2018, portant signature de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements de jeunes enfants avec la CAF,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_01

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

20220210_011

VU la délibération 20211216_015 en date du 16 décembre 2021, portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 7 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 202100716 annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention,

DIT que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20220210-20220210_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « EAJE » POUR LE MULTI ACCUEIL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne de poursuivre le financement de la PSU et de ses bonus,

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé pour le calcul de la PSU,

VU la délibération 2018-02-11 en date du 29 mars 2018, portant signature de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements de jeunes enfants avec la CAF,

20220210_012

VU la délibération 20211216_015 en date du 16 décembre 2021, portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 7 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 4949-12070 annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention,

DIT que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « EAJE » POUR LA CRÈCHE FAMILIALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne de poursuivre le financement de la PSU et de ses bonus,

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé pour le calcul de la PSU,

VU la délibération 2018-02-11 en date du 29 mars 2018, portant signature de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements de jeunes enfants avec la CAF,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

20220210_013

VU la délibération 20211216_015 en date du 16 décembre 2021, portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF,

VU l'avis de la commission Services à la population en date du 7 février 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine BEUDIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°4949-9130 annexée à la présente délibération avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention,

DIT que la convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 3 février 2022

Date d'affichage : 3 février 2022

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. MOYNIÉZ, C. TIPHINEAUD, M. GRIMONT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

| | | | |
|-----------------------|------------------|---------------|---------------|
| Absents représentés : | C. QUÉRO | procuration à | C. BEUDIN |
| | É. BIANAY-BALCOT | | É. GRILLON |
| | A. QUEIJO | | C. TIPHINEAUD |
| | S. JUGAL | | T. BAYRAK |
| | M. ALOUI | | P. DOUWES |
| | S. SABLITCH | | L. ANQUETIN |

Secrétaire de séance : Jean-Bernard PAUL est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU WEEK-END DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'avis de la Commission Services à la population en date du 7 février 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités d'organisation et d'inscription au week-end du développement durable qui se déroulera les 21 et 22 mai 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer le montant d'une caution qui ne sera encaissée qu'en cas de non respect de l'inscription prise par chaque participant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence ANQUETIN,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

ADOpte le règlement intérieur du week-end du développement durable et ses annexes.

DÉCIDE de fixer à 100 € le montant de la caution restituable à l'issue de la manifestation sauf en cas de désistement.

DIT que l'ensemble des recettes éventuelles seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 7062 des recettes générales de la commune.

DIT que Monsieur le Maire et le Receveur-Percepteur d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

DIT que le montant de cette caution demeure valable jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 21 février 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 10 février 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2022

Application agréée E-legalite.com